

INFO / ARBITRAGE N° 70 Janvier 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1- Modification des règlements | 8- Intégrité des blasons |
| 2- Réunion annuelle des arbitres | 9- Mur d'entraînement |
| 3- Incident de matériel | 10- Mascottes |
| 4- Tenue vestimentaire | 11- Candidats Arbitre |
| 5- Arc droit (Longbow) en salle | 12- Duplicata de carte d'arbitre |
| 6- Remboursement des frais d'arbitrage | 13- Arbitre Assistant |
| 7- Arbitrage au féminin | 14- Utilisation des FOB |

Annexe : Imprimé CERFA

1. Modifications des règlements

Ces modifications (décembre 2008) sont téléchargeables à partir du site de la FFTA : rubrique Réglementation – Le Manuel de l'Arbitre.

2. Réunion annuelle des arbitres

La traditionnelle réunion annuelle des arbitres se déroulera cette année les **14 et 15 Mars à BELFORT** (dans les locaux de la 1ère Compagnie d'arc), le PCRA de la ligue de Franche Comté, Yves CAYOT, ayant remporté en 2008 à Marignane (13) le tir des Arbitres.

Rappel du programme :

- | | | |
|-----------------------------|---------------|---|
| • Vendredi 13 mars : | 14h30 à 19h00 | Réunion de la CNA |
| • samedi 14 mars : | 09h00 à 12h00 | Réunion des PCRA avec les membres de la CNA |
| | 14h00 à 17h00 | Visite touristique |
| | 17h00 à 20h00 | Réunion générale |
| • dimanche 15 mars | 09h00 à 11h00 | Réunion générale |
| | 11h00 à 12h00 | Tir des arbitres |

Pour participer et s'inscrire à cette réunion, avoir connaissance de la liste des hôtels : prendre contact le plus rapidement possible avec Yves CAYOT : Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com

Prix des repas : samedi midi 20€, samedi soir 25€, dimanche midi 20€

3. Incidents de matériel

- **Palette** : la perte (ou la casse) de la palette doit être considérée comme un incident de matériel. Il faut donner le temps au compétiteur de la trouver ou de la réparer (maximum 15 minutes) et lui donner du temps supplémentaire afin qu'il puisse rattraper le nombre de flèches que les autres archers auront tirées durant le temps de la réparation ou de la recherche de la palette. Néanmoins, un archer expérimenté devrait posséder une palette de rechange qu'il a déjà utilisée pour parer à tout problème de perte ou de casse, au même titre qu'une corde.

- **Encoche** : dans sa dernière circulaire adressée aux arbitres internationaux (n° 70, décembre 2008), le Comité des Juges de la FITA a informé que le bris d'une encoche doit être considéré comme un incident de matériel pouvant octroyer au compétiteur 40 secondes supplémentaires pour tirer sa flèche. Le Comité des Juges se base sur le fait que rien, dans nos règlements, n'oblige un concurrent à posséder plus de 3 ou 6 flèches, dans son carquois, quand il se trouve sur la ligne de tir.
Cependant, les archers expérimentés ont quelques flèches supplémentaires dans leur carquois pour pallier à tout problème.

4. Tenues vestimentaires

Rappel : concernant la tenue vestimentaire des archers, lors de compétitions en France (Fita, Salle, Fédéral), c'est le règlement français qui s'applique : Manuel de l'Arbitre, **Règlements Généraux, article C.12.1.**

Les Jean's blancs sont autorisés, de même que les pantacourts.

Rappel : Lors du tir en salle, tous les compétiteurs, y compris ceux issus des disciplines de parcours (arc nu, arc chasse, arc droit, arc à poulies nu) doivent se conformer à **l'article C.12.1 des Règlements Généraux** du Manuel de l'arbitre.

5. Arc droit (Longbow) en salle

Les arcs droits sont admis lors des compétitions en salle et sont classés en division arc nu.

Le règlement concernant l'équipement des concurrents est celui de **l'arc nu du tir en campagne.**

Ainsi, des flèches de n'importe quel type peuvent être utilisées, à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé lors du tir sur cible. Diamètre maximum des flèches 9,3mm. La pointe peut avoir un diamètre de 9,4mm.

(Article B.3 du Tir en Campagne – Règlement international / Article B.3.1.7 et suivants du Tir sur cibles extérieures – Règlement international).

6. Remboursement des frais d'arbitrages / déclaration des revenus

Suite au point 2 de l'Info/Arbitrage n° 69 de décembre 2008, notre collègue Jacques LEVARD, PCRA de la ligue de Bretagne fait parvenir l'imprimé officiel servant pour le DON par abandon des frais d'arbitrage utilisé en Bretagne (voir en annexe).

Les arbitres qui déclarent leurs revenus par internet doivent conserver le reçu délivré par le club afin de pouvoir le produire à la demande des services fiscaux.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez mentionner sur votre déclaration des revenus l'identité de chaque organisme (club) bénéficiaire de votre don.

7. Arbitrage au féminin

Un forum concernant l'arbitrage des femmes (tous sports) a été organisé, au mois de novembre 2008, dans les locaux du CNOSF à Paris, à l'initiative de l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multi Sports).

Notre Fédération y était représentée par Marcelle BONNIN GUERIN, membre de la CNA.

Le compte-rendu de cette réunion peut être consulté et téléchargé sur le site de l'AFCAM : www.arbitre-afcam.org

8. Intégrité des blasons

Il semble que certains organisateurs, avec l'accord des arbitres, découpent les marques, labels ou logo des fabricants imprimés sur les blasons (salle, extérieur, tir en campagne) afin que les compétiteurs ne puissent pas bénéficier d'une aide supplémentaire à la visée.

Cette opération n'est pas autorisée, les archers étant en droit de bénéficier de blasons intégraux, tels que vendus dans le commerce.

9. Mur d'entraînement

Il nous est souvent demandé par des organisateurs de concours en salle s'ils peuvent utiliser le mur d'entraînement dont ils disposent dans leur salle. La réponse est OUI, mais les blasons doivent être disposés de telle sorte que les compétiteurs disposent d'un espace minimum de 80cm sur la ligne de tir.

Cependant, la FFTA demande aux arbitres de se montrer tolérants si cet espace ne peut pas être respecté dans les salles disposant d'installations fixes.

La raison économique (placement de blasons supplémentaires) ne peut pas être invoquée pour le non respect de cette règle.

Par l'intermédiaire du mandat, les compétiteurs doivent être avertis du non respect de la règle des 80cm.

10. Mascottes

Un archer peut-il avoir avec lui la mascotte (en peluche) de son club sur le podium des récompenses ?

Réponse : NON, la FFTA a tranché. Cf. Le Manuel de l'Arbitre, **Règlements Généraux, article C.12.1.1.**

11. Candidat Arbitre

Un candidat arbitre (qu'il soit candidat arbitre assistant ou arbitre fédéral) ne peut avoir aucune responsabilité lors d'une compétition. Il ne peut donc pas occuper la place de Directeur des Tirs.

Lors d'une compétition, un candidat arbitre est placé sous la responsabilité d'un arbitre fédéral (formateur ou non) ayant accepté de le prendre en charge.

Cet arbitre fera accomplir un certain nombre de tâches au candidat (contrôle du terrain, contrôle du matériel, juger les cordons, contrôler le temps de tir, sécurité, etc....) mais toujours sous son contrôle direct.

12 Duplicata de carte d'arbitre

Les arbitres ayant besoin de faire faire un duplicata de leur carte d'arbitre doivent en faire la demande au secrétariat de la FFTA qui se retournera vers la CNA. Joindre un chèque bancaire de 5€ à la demande. (*Comité Directeur des 24/25 janvier 2009*).

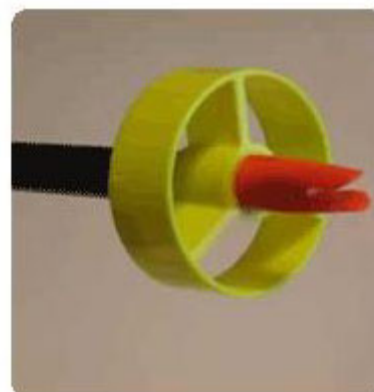
13. Arbitre Assistant

Les arbitres assistants peuvent occuper le poste de Directeur des Tirs (Fita, Salle, Fédéral) et le poste de chronométrateur (Parcours Nature et 3D). Lors de ces compétitions, ils peuvent également juger les cordons.

14. Utilisation des FOB

Le FOB : sorte de cylindre en plastique à ailettes qui remplace l'empennage (voir photo ci-contre).

Dans l'attente de la décision de la FITA, le Comité Directeur de la FFTA (24/25 janvier 2009) a décidé que l'utilisation de ce matériel n'est pas autorisé. *Application immédiate.*





N° 11580*02

Reçu dons aux œuvres

(Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....
.....
.....

Cochez la case concernée (1) :

- Œuvre ou organisme d'intérêt général.
- Fondation d'entreprise.
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du
publié au Journal Officiel du
- Musée de France.
- Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date
du délivrée par le Préfet de
- Établissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision
en date du
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes
en difficulté ou favorisant leur logement.
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
- Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la
mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
- Établissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

Donateur

Nom :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la
somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du paiement :

Mode de versement :

- Numéraire
- Chèque ou virement
- Autres (3)

Date et signature

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme.

(2) dons effectués par les entreprises.

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement.